

CULTE RÉFORMÉ.

CONSISTOIRE DE NANCY.

ÉGLISE DE NANCY.

N° 102

Objet.

Nancy, le 1^{er} juillet 1868

(2.)

Monsieur le Maire

In réponse à votre lettre en date
du 26 juin par laquelle vous m'invitez
à verser dans la caisse municipale de Toul
les fonds nécessaires pour payer les honoraires
de M. l'architecte qui a construit et
surveillé les travaux du temple protestant
j'ai l'honneur de vous faire remarquer
que conformément à sa délibération
en date du 17 janvier 1864 le Conseil
Presbytéral de Nancy représentant et adminis-
trant la communauté protestante de Toul

a versé dans la Caisse Municipale tout
l'argent qu'il s'était engagé à y verser
soit 5000 + pour 3000 + le 25 février 1865
et 2000 + le 28 Octobre 1865

et que par conséquent il n'a plus aucun autre
fonds à y verser.

Que d'autre part, l'avis de M.
le Secrétaire général de la Préfecture en fonction
en 1864, exprime à cette époque, le temple
étant aux termes de la loi, un bâtiment
communal;

et l'adjudication des travaux ayant été
faite par l'Administration municipale le
11 Décembre 1864 comme l'avait annoncé une
affiche imprimée et apposée aux frais de la
dite Administration, c'est à la ville de Toul
que M. l'architecte doit s'adresser pour
toucher ses honoraires et c'est la ville de

Toul qui doit faire face à cette dépense
sur son budget.

Je ne crois donc pas, M. le Maire,
devoir déférer à votre demande, estimant
j'en ai la preuve contraire, qu'une somme
de 500 + devait être portée au budget
de la ville de Toul pour solder les
honoraires de M. l'architecte Melin.

Veuillez, Monsieur le Maire,
agréer l'assurance de ma considération
très distinguée

C. D. Schmitt
Vice-Maire

N^o 1



Je soussigné Joseph Augustin
entrepreneur à Coul songez à
exécuter les travaux du Temple Protestant
moyennant un rabais de un franc
vingtante centimes pour chaque cent
franc

Coul le 11 Fev 1864

J^h Augustin

1-50 p 0/6

CULTE RÉFORMÉ.

NANCY, le 1^{er} Novembre 1864.

CONSISTOIRE DE NANCY.



*for c m
1864*

96°

Le Président du Consistoire de l'Eglise Consistoriale de Nancy,

OBJET.

Construction
de temple
à Toul

A Monsieur le Préfet de
la Meurthe.

Renvoyé à M^r. le sous-préfet
de Toul, avec prière de faire
délibérer, d'urgence, le conseil
municipal de la ville de Toul.
sur le présent projet modifié.
et à rétablir le dossier à la
présente accompagné de la
délégation à intervenir.

Nancy le 2. 9^{bris} 1864.
Le Secrétaire Général.
Du Conseil presbytéral de l'Eglise réformée de
Nancy approuvée par le Consistoire, à l'effet
d'obtenir votre sanction à quelques légères modifications
proposées au plan du temple protestant à élever
à Toul.

Le Conseil Municipal de Toul est
autorisé à se réunir, d'urgence, aux dispositions du plan primitif, partant sur une
pour délibérer sur l'objet du
présent dossier.
augmentation de largeur et de hauteur à donner

Toul, le 3¹ 1864.

Le sous-préfet,

[Signature]

A Monsieur le Préfet de la Meurthe.



au temple projeté, ce qui lui donnera plus de grâce et permettra de recevoir un plus grand nombre d'auditeurs.

Le surcroît de dépenses occasionné par ces modifications sera supporté en totalité par les fidèles qui s'engagent, sous la garantie du Conseil presbytéral, à verser dans la Caisse Municipale de Coul trois mille francs dans les huit jours qui suivront l'adjudication et deux mille francs dans le courant de l'année suivante.

Veuillez, Monsieur le Préfet, donner votre approbation à cette rectification au plan primitif et

Agnez, l'assurance de mon profond respect.

3e Division

Le Président du Consistoire

Le Sous-Préfet à la commune de C. Schmidt
rétabli à la Préfecture le 20 juin 1884
accompagné d'une délibération du conseil
municipal.

Coul 9 juil 1884.

H. Langer



Je soussigné Antoine
Miquel Entrepreneur d'ouvrages
à Francheville après avoir
eu la connaissance complète
des plans et plans et cahiers de
charges concernant la traversée
à Exécute pour la Construction
d'un temple protestant à Contre-
d'hy la Ville de Coul
Mangage à Exécute le dit
travaux moyennant un salaire
de deux francs cinquante
Cinq Centimes par jour tant
Coul le 11 May 1864

Antoine Miquel

703 / 2

2,50 / 00



no 2
C

2/1/0

Je soussigné Joseph André Entrepreneur
rémunéré à Toul après avoir pris connaissance
Compte Des devis plans estimatif série
Dépense et détail estimatif, ainsi que du
Cahier des charges concernant l'acquisition
Des travaux de construction du temple des
Protestants déclare me soumettre et
m'engager à faire les travaux dont il
sagit moyennant un rabais de deux
francs pour cent sur le prix de la série
ou détail estimatif

Fait à Toul le 11 Décembre 1864.

J. André

CULTE RÉFORMÉ.

Nancy, le 10 Mai 1868

CONSISTOIRE DE NANCY.

ÉGLISE DE NANCY.

N°

Objet.

répondre le
13 Mai 1868

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un certificat de réception provisoire des travaux du temple protestant de Toul tendant à appuyer une demande d'avance de 2000^f. faite par le Sieur Micau Entrepreneur, avance qu'il vous appartient d'ordonner sur les fonds déposés chez M. le Receveur municipal.

Je ne vis pour moi par aucun inconvénient à accéder à cette demande.

mais je ne puis faire autre chose
que vous le recommander.

Veuillez agréer, Monsieur le
Maire, l'assurance de toute ma
considération

E. D. Arnould
Maire

Conseil presbytéral
de
l'Eglise réformée de Nancy.

Extrait du registre des délibérations.

Séance du 17 Janvier 1864.

Présidence de M. le pasteur C. Schmidt père.

Présents M. M.: Holtzmüller, Harcher, G. Müller,
et Jean Schmitt.

Construction d'un
temple à Coul
Engagement de
combler le déficit
de 3000 frs.

M. le Président donne lecture d'une lettre en
date du 11 Janvier 1864, par laquelle M. le
Préfet de la Meurthe l'informe que, en réponse
à la demande formée par le Consistoire à
l'effet d'autoriser :

1° l'autorisation d'acquérir une maison située
à Coul et destinée à la construction d'un
temple protestant ;

2° un secours sur les fonds de l'Etat pour aider
au paiement des frais de construction, S. E.

Monsieur le Ministre des Cultes est disposé,
pour secondar cette entreprise, à accorder un
secours de quatre mille francs imputable sur
deux exercices ; mais qu'il ne provoquera le
décret d'autorisation d'acquérir, que quand le
paiement de la dépense sera complètement
assuré. M. le Préfet prie en conséquence
M. le Président de lui faire connaître
comment la communauté protestante de
Coul entend combler le déficit de 3000 frs.

signifié par M. le Ministre.

Le Conseil presbytéral, après en avoir délibéré,
Attendu que la communauté protestante de
Coul a pu payer intégralement, dans l'espace
de dix huit mois, de ses deniers et de ceux
provenant de collectes, le prix d'acquisition de
la maison sus-mentionnée, les frais d'acquisition
et d'enregistrement, et les travaux de réparations
et d'appropriation de la partie de la maison
destinée au concierge et au pasteur; qu'il ne
reste donc à pourvoir qu'au déficit de 3000 fr
pour la construction du Temple projeté;

Attendu que les diacres de Coul, encouragés
par leurs succès, continuent à collecter auprès des
églises protestantes qui s'intéressent à leur œuvre;
ou d'ailleurs l'offre de plusieurs membres de
l'église de faire les avances nécessaires pour parfaire
le déficit, s'il n'est pas déjà couvert par les
Collectes au moment de la construction;

Orre:

Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée
de Nancy s'engage à verser dans la caisse
Municipale de la ville de Coul, aussitôt qu'il
en sera requis, la somme de trois mille francs,
pour aider à la construction du Temple
protestant.

Fait et délibéré les jour, mois et an avant dits.

Le Secrétaire
P. Holtzmüller

Le Président.
C. Schmidt

CONSISTOIRE DE NANCY.

ÉGLISE DE NANCY.

ANNEXES:

Nancy (extra-muros),
Toul et Lunéville.

Diaconat de Toul.

Extrait du Régistre des Délibérations.

Séance du 25 Octobre 1866

Présidence de M. le Pasteur E. Schmidt

Présents M.M. Baquet, Roth, Stiers, Diares et Wagner collecteurs.

Sur la communication des dièses faites par M. le Pasteur au sujet de
modifications à apporter dans le projet pour la construction du temple
Le Diaconat

Considérant que les fonds dont il dispose pour la construction du Temple de Toul,
soit 3864 fr. 25, sans parler du secours de 4000 fr. accordés par le gouvernement, et de 1000 fr.
accordés par la ville, s'élèvent déjà au delà de la somme portée au devis, et qu'il y a lieu d'espérer
qu'ils s'accroîtront encore;

Considérant que cette heureuse circonstance permet de réaliser certaines améliorations
auxquelles le Diaconat avait dû renoncer primitivement;

Considérant que ces améliorations qui consistent

- 1° dans le reculement du bâtiment dans l'intérieur du jardin,
- 2° dans une augmentation de la largeur du bâtiment;
- 3° dans le remplacement d'une fenêtre par une rosace sur la façade
- 4° enfin dans une augmentation de la hauteur du bâtiment;

permettraient à notre temple de contenir un plus grand nombre de personnes, et, sans rien diminuer
à l'importance de l'édifice projeté, en augmenteraient la valeur et la grâce;

Considérant que reculer le temple dans le jardin c'est, d'une part, permettre d'augmenter
la largeur du bâtiment en la portant de 6 à 8 mètres, et d'autre part obtenir devant

notre édifice un dégagement plus considérable que la largeur d'une rue, empêcher l'abord trop direct du temple que protégerait une cour fermée par une grille et enfin échapper davantage au bruit de la rue;

Considérant qu'une augmentation de deux mètres dans la largeur de l'édifice était désirable pour proportionner la largeur à la longueur et disposer de plus de place;

Considérant que l'adjonction d'un hémicycle circulaire donne à l'édifice un caractère plus religieux, et qu'en même temps il fait gagner beaucoup de place.

Vu les rectifications au plan primitif;

Vu l'aperçu des dépenses fourni par M. l'architecte, duquel il résulte que la dépense totale serait de 10000 f.

Considérant que ces améliorations si désirables n'entraînent qu'une augmentation de 2000 f. sur le devis primitif;

Considérant la possibilité de parfaire à ce supplément de dépense par la continuation des collectes qui ont réussi jusqu'ici grâce au zèle de M. M. les Collecteurs et à la charité de nos frères;

- Arrêté
- I. Le Conseil Presbytéral et le ^{le} Consistoire de Nancy sont priés de demander à M. le Préfet de la Meurthe son approbation pour les modifications mentionnées plus haut au plan du temple à Thure à Toul qui porteraient la dépense totale au chiffre de 10000 f. au lieu de 8000 f.
- II. Le Diaconat de Toul s'engage à parfaire la différence de 2000 f. sus-mentionnée sans réclamer ^{un nouveau} secours ni de la ville ni du gouvernement, soit donc à verser dans la caisse municipale de Toul la somme de cinq mille francs au lieu de 3000 comme il s'y était engagé le 17 Janvier 1864, en deux versements l'un de 3000 et l'autre de 2000 faits à un an d'intervalle.

Fait et délibéré le jour, mois et an avant dits

Le Président

Roth L. Baquet H. Stierz D. Schmitt
M. Baquet

6999 (62)

Conseil presbytéral
de l'Eglise Réformée de Nancy.

Séance du 29 Octobre 1864.

Présidence de M. le pasteur Schmidt père.

Présents M. M. Schmidt fils pasteur,
Koltzmüller, Karcher, Müller et J. Schmitt
anciens.

Coul
Construction
de
Temple.

M. le Président soumet au Conseil
une demande du Diaconat de Coul, à l'effet
d'être autorisé à apporter quelques légères modifications
au plan du Temple protestant à élever à Coul.

Il fait observer :

1^o que ces modifications ne changeront rien
d'essentiel aux dispositions du plan primitif, mais
qu'elles permettront de recevoir un plus grand
nombre d'auditeurs, et qu'elles donneront à l'édifice
plus de grâce et d'élégance;

2^o que la dépense sera augmentée de Deux
mille francs, mais que les protestants de
Coul s'engagent à parfaire cette différence, sans
demander pour cela un nouveau secours à la
ville ou à l'Etat.

Le Conseil,

Après avoir examiné les modifications
proposées, et en avoir délibéré,

Considérant que le plan modifié ne change rien d'essentiel au plan primitif; qu'il ne fait qu'introduire les améliorations auxquelles on avait dû renoncer dans le principe par raison d'économie;

Considérant que les fonds disponibles dépassent déjà de plus de 500 francs le chiffre de la somme que le dit Conseil s'était engagé à verser dans la Caisse Municipale de Coul;

Qu'un engagement pris par le Diaconat de Coul de continuer ses collectes et de trouver dans l'espace d'une année la somme nécessaire pour parfaire la dépense projetée;

Estime qu'il y a lieu de prier Monsieur le Préfet de la Meurthe de vouloir bien approuver les modifications apportées au plan du Temple protestant à élever à Coul;

Et s'engage à verser dans la caisse Municipale de Coul la somme de Cinq mille francs, au lieu de celle de trois mille, savoir: trois mille francs dans les huit jours qui suivront l'adjudication, et Deux mille francs dans le courant de l'année suivante.

Fait et délibéré les jour, mois et an avant dits.

Le Président.

Le Secrétaire

C. Schmidt

F. Watzmüller

fact

